



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886.50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté relatif à l'adoption des comptes de l'exercice 2024

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 8 septembre 2025,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2024, qui comprennent :

a) le compte de résultats qui se présente en résumé comme suit :

Charges d'exploitation	CHF	7'560'718.36
Revenus d'exploitation	./.	<u>CHF 7'251'437.66</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1) – déficit	CHF	309'280.70
Charges financières	CHF	95'278.15
Revenus financiers	./.	<u>CHF 426'423.77</u>
Résultat provenant des financements (2) - bénéfice	./.	CHF 331'145.62
Résultat opérationnel (1+2) - bénéfice	./.	CHF 21'864.92
Charges extraordinaires	CHF	0.00
Revenus extraordinaires	./.	<u>CHF 192'310.17</u>
Résultat extraordinaire (3) - bénéfice	./.	CHF 192'310.17
Résultat total, compte de résultats (1+2+3) – bénéfice	./.	CHF 214'175.09

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	CHF	692'340.40
Total des recettes	./.	<u>CHF 72'772.21</u>
Investissements nets	CHF	619'568.19

Commune de Lignières

Arrêté relatif à l'adoption des comptes de l'exercice 2024

c) les dépenses d'investissements du patrimoine financier sont de :

Total des dépenses	CHF	89'453.08
Total des recettes	./.	CHF 0.00
Investissements nets	CHF	89'453.08

d) le bilan au 31 décembre 2024 qui se présente en résumé comme suit :

Patrimoine financier	CHF	15'445'360.13
Patrimoine administratif	CHF	20'547'212.97
Total de l'actif	CHF	35'992'573.10
Capitaux de tiers	CHF	9'409'767.64
Capitaux propres	CHF	26'582'805.46
Total du passif	CHF	35'992'573.10

Art. 2.- La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2024 est approuvée.

Art. 3.- ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au Service des communes.

Lignières, le 18 septembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

La secrétaire

Michaël Wälchli

Elodie Bonjour